

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
IUT D'ORSAY  
N°DAJI-2022-073

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.719-51 à R719-112 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;  
Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, notamment l'article 2-3 ;  
Vu le procès-verbal d'élection de M. Christophe COLBEAU-JUSTIN en tant que Directeur de l'IUT d'Orsay par le conseil de l'IUT du 4 novembre 2021, avec une prise de fonction à compter du 5 novembre 2021 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay (IUT), à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant l'IUT:

**1) Etudes et vie universitaire :**

- les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- les attestations de réussite aux diplômes ;
- les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus de candidatures pour les formations proposées sur la plateforme Parcoursup, les licences professionnelles, et les Masters, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus pour ces mêmes formations. Les réponses aux recours contentieux sont exclues du champ de la présente délégation ;
- les décisions d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

**2) Gestion des personnels :**

- les attestations de service fait pour le paiement d'heures de cours complémentaires ;
- les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

**3) Relations internationales :**

les protocoles d'accueil des scientifiques étrangers.

**4) Gestion de la crise sanitaire :**

les décisions habilitant nommément les personnels et services chargés du contrôle du passe sanitaire conformément aux dispositions du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, visé en référence.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, délégation est donnée à madame Marianne FAILLY, déléguée de la directrice générale des services, à compter du 7 mars 2022, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, ainsi que les actes des domaines mentionnés aux 2<sup>o</sup>), 3<sup>o</sup>) et 4<sup>o</sup>) et 5) de l'article 1 ci-dessus.

**Article 3**

Les délégués procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

**Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université Paris-Saclay, insérée au recueil des actes administratifs et affichée dans ses locaux ; elle abroge la décision DAJI n°2021-104 du 19 novembre 2021.

**Article 5**

La Directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Gif-sur-Yvette, le 23/02/2022

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

  
université  
PARIS-SACLAY  
PRÉSIDENCE  
91190 GIF-SUR-YVETTE  
Professeur Sylvie RETAILLEAU